

SEANCE du 21/02/2024

Nombre de membres			
Afférent au	En	Qui ont	Procuration
Au conseil	exercice	pris part	
		au vote	
11	05	04	1

L'an deux mil vingt-quatre et 21/02 à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

Présents : Jean-Claude LOPEZ, Eric DEWISE, Marc SIMONNET, BLONDY Maurice,

Absent Excusé : Thierry DENIZET (procuration à JC LOPEZ)

Date de convocation : 15/02/2024

date d'affichage : 15/02/2024

Secrétaire de séance : Eric DEWISE

Gardiennage de l'église communale

Monsieur le maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, mise à jour du 17 octobre 2023 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2023 l'indemnité a été revalorisée, en conséquence le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de **503.42 € à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un gardien résidant dans la commune** où se trouve l'édifice du culte et de 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors pour l'année 2024, l'indemnité ainsi versée à Madame GIRONCEL Marie Michèle qui réside dans la commune pourrait être fixée de 503.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer pour l'année 2024, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à **503.42 €** pour le gardien qui réside dans la commune **MME GIRONCEL MARIE MICHELE**
 - Dits que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024
- Donnent pouvoir au maire pour signer tout acte se rapportant à la présente indemnité

Avenant n° 1 à la convention - travaux d'éclairage public entre le SDE24 et la commune d'ISSAC

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 établi entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et la commune d'ISSAC qui modifie l'article 3 relatif au paiement des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public.

Dans le cadre de la refacturation une mise en place du prélèvement pour le paiement des dépenses à intervenir entre la collectivité, le SDE24 et le Trésor Public.

Les membres du conseil après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 et la présente convention relative au prélèvement pour le paiement des dépenses du secteur public

- **Signature de la convention établie entre la commune et la SPA de Bergerac moyennant 1 € par habitant**
- **Site internet : contrat annuel 670 € / an**

Rapport d'activité 2023 du SIVOS

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mussidan pour l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Avenant n°1 lot 2 – travaux de la salle des fêtes

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant n° 1 pour les travaux de la salle des fêtes sur le lot N° 2 pour la SARL AQUITAINE COUVERTURE

Création d'un solivage : 1 500 € TTC

Montant initial du marché : 93 606.50 HT

Montant TTC : 112 327.80 €

Nouveau montant du marché public :

HT : 94 856.50 €

TTC : 113 827.80 €

Les membres du conseil après en avoir délibéré

- Autorisent le maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 2 (charpente couverture) à la SARL AQUITAINE COUVERTURE

avenant n°1 - Maîtrise d'oeuvre

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant n° 1 pour les travaux de la salle des fêtes

Modification du montant définitif des travaux sans modification des honoraires de la maîtrise d'oeuvre

Montant initial du marché : 516 000.00 HT

Montant TTC : 619 200.00 €

Nouveau montant du marché public :

HT : 569 862.00 €

TTC : 683 834.40 €

Les membres du conseil après en avoir délibéré

- Autorisent le maire à signer l'avenant n°1 joint modifiant le montant du marché